RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 AVRIL 2022 A 20H

Le six avril 2022, à 20h, les membres du conseil municipal de la commune de GRAMAT se sont réunis à la salle des fêtes à Gramat sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, PELIGRY Alain,

Absents représentés : MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à Garrigues Françoise),

Absents excusés : MAURY Gaëlle,

Absents : THEPAULT Pascale, BORIS Yvette, ASTOUL Roland, SABOURIN Laure, GRAULIERE Chantal,

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE à 20h00

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, Mme Hélène BACH.

Le PV du conseil municipal réuni le mercredi 23 février 2022 a été adopté.

M. SYLVESTRE informe qu'il n'y a pas eu de décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal.

01. OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - 2021 -

M. C. Deleuze explique et développe les montants inscrits dans cette délibération. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,** a approuvé le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Résultats reportés		806 685.88			233 080.79
Réalisations de l'exercice	274 662.77	352 244.07		36 437.45	104 163.03
Totaux	274 662.77	1 158 929.95		36 437.45	337 243.82
Résultat de clôture par section		884 267.18			300 806.37

Capacité de financement d'investissement	300 806.37
Restes à réaliser en dépenses	53 748
Restes à réaliser en recettes	**0**
	247 058.37
Rappel excédent de fonctionnement	884 267.18
Résultat de clôture, balance générale avec RAR	**1 131 325.55**

Et a reconnu la sincérité des restes à réaliser

RESTES A REALISER - DEPENSES			
2315	Ets Dejante	Opération 9027 : Eau potable Rue des artisans	15 600.00
2031	G2C	Diagnostique visuel Génie civil station d'épuration des eaux usées	21 348.00
2315	Ets Dejante	Opération 9027 : Séparatif des eaux usées rue des artisans	16 800.00
	TOTAL		**53 748.00**

Enfin, il a arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. M. SYLVESTRE s'est retiré avant le vote.

02. OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA - 2021 -

M. C. Deleuze explique et développe les montants inscrits dans cette délibération. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,** a approuvé le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT	
	Dépenses	**Recettes**		**Dépenses**	**Recettes**
Résultats reportés	0	8 293.43		0	9 911.06
Réalisation de l'exercice	140 558.98	153 763.04		32 233.68	29 530.64
Totaux	140 558.98	162 056.47		32 233.68	39 441.70
Résultat de clôture par section		**21 497.49**			**7 208.02**

Capacité de financement d'investissement	7 208.02
Restes à réaliser en dépenses	2 065.00
Restes à réaliser en recettes	0
Capacité de financement avec RAR	5 143.02
Rappel excédent de fonctionnement	**21 497.49**
Résultat de clôture avec RAR	**26 640.51**

Il a reconnu la sincérité des restes à réaliser

RESTES A REALISER - DEPENSES			
2188	Mediatechniques	Sécurité projecteur	1 315.00
2135	Rougié Philippe	Façade	750.00
	TOTAL		**2 065.00**

Enfin il a arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. M. SYLVESTRE s'est retiré avant le vote.

03. OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE GRAMAT - 2021 -

M. C. Deleuze explique et développe les montants inscrits dans cette délibération. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,** a approuvé le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT	
	Dépenses	**Recettes**		**Dépenses**	**Recettes**
Résultats reportés		106 330.94		548 144.10	
Réalisation de l'exercice	3 539 271.35	3 890 487.19		1 043 875.97	1 900 957.14

Totaux	3 539 271.35	3 890 487.19		1 592 020.07	1 900 957.14
Résultat de clôture par section		**457 546.78**			**308 937.07**

Besoin de financement d'Investissement	0
Restes à réaliser en dépenses d'Investissement	322 055.35
Restes à réaliser en recettes d'Investissement	285 962.30
Besoin de financement	0
Rappel excédent de fonctionnement	457 546.78
Résultat de clôture avec RAR	**730 390.80**

Il a reconnu la sincérité des restes à réaliser suivants :

RESTES À RÉALISER – DÉPENSES		
Opérations	**LIBELLE DE L'OPERATION**	**Montant**
	TLE, RECUPERATION SUR INDU TAM	10 629.26 €
	TRAVAUX COUVERTURE DOJO	2 145.16 €
	ACHAT FOURGON MASTER ATELIERS	36 687.00 €
9026	AMENAGEMENT JARDIN SEC DEVANT LE CINEMA	4 915.99 €
9028	REHABILITATION DOJO	7 920.00 €
9137	TRAVAUX CIMETIERE	44 689.13 €
9138	PANNEAU DE SIGNALISATION POLICE	112.66 €
9176	EXTENSION HOTEL DE VILLE	40 045.78 €
9179	RENOVATION SALLE DES FETES	4 913.10 €
9180	TRX RENOVATION GROUPE SCOLAIRE CB	169 997.27 €
TOTAUX		**322 055.35 €**

RESTES A REALISER – RECETTES		
	LIBELLE DE L'OPERATION	**Montant**
1312	CONSEIL REGIONAL SOLDE FEDER FSE EUROPE RENOV ENERGETIQUE SALLE DES FETES	22 692.60 €
1312	CONSEIL REGIONAL MISE EN ACCESSIBILITE ECOLE PRIMAIRE CB	40 904.00 €
1312	CONSEIL REGIONAL MISE EN ACCESSIBILITE SALLE DES FETES	1 004.70 €
1312	CONSEIL REGIONAL MISE EN ACCESSIBILITE ET RENOVATION EXTENSION HOTEL DE VILLE	52 570.00 €
13151	CAUVALDOR FONDS DE CONCOURS ECOLE PRIMAIRE CB	10 000.00 €
1331	DETR 2018 RENOVATION SALLE DES FETES	28 125.00 €
1331	DETR 2020 EXTENSION HOTEL DE VILLE	30 666.00 €
1331	DETR 2019 RENOVATION ECOLE PRIMAIRE CB	100 000.00
TOTAUX		**285 962.30 €**

Enfin, il a arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. M. SYLVESTRE s'est retiré avant le vote.

04. OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - 2021 -

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 et après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, le Conseil Municipal, après avoir

délibéré, **à l'unanimité,** a déclaré que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve concernant les écritures afférentes à cet exercice.

05. OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA - 2021 -

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 et après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,** a déclaré que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve concernant les écritures afférentes à cet exercice.

06. OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - 2021 -

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 et après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,** a déclaré que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve concernant les écritures afférentes à cet exercice.

07. OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT -

M. C. Deleuze explique et développe les montants inscrits dans cette délibération. Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants présentés ci-dessous,

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	352 244.07
Dépenses de fonctionnement	274 662.77
Résultat de l'exercice 2021	77 581.30
Résultat reporté 2020	806 685.88
Résultat cumulé 2021	884 267.18

Section d'Investissement	
Recettes d'investissement	104 163.03
Dépenses d'investissement	36 437.45
Résultat de l'exercice 2021	67 725.58
Résultat reporté 2020	233 080.79
Résultat cumulé 2021	300 806.37
Restes à réaliser :	
RAR en recettes d'investissement	0
RAR en dépenses d'investissement	53 748.00
Solde des RAR	- 53 748.00
Besoin de financement de la section d'investissement (crédit du cpte 1068)	**0**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,** a affecté le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement	**0**
Montant total à inscrire au compte 1068	**656 000.00**
Résultat de fonctionnement reporté	**228 267.18**

Transcription au budget 2022 :

Report du résultat d'investissement	Recette au 001	300 806.37
Couverture du besoin de financement	Recette au 1068	**656 000.00**
Report à nouveau du résultat de fonctionnement	Recette au 002	228 267.18

08. OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - BUDGET ANNEXE DU CINEMA -

M. C. Deleuze explique et développe les montants inscrits dans cette délibération. Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2021, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants présentés ci-dessous,

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	153 763.04
Dépenses de fonctionnement	140 558.98
Résultat de l'exercice 2021	13 204.06
Résultat reporté 2020	8 293.43
Résultat cumulé 2021	**21 497.49**

Section d'Investissement	
Recettes d'investissement	29 530.64
Dépenses d'investissement	32 233.68
Résultat de l'exercice 2021	- 2 703.04
Résultat reporté 2020	9 911.06
Résultat cumulé 2021	7 208.02
Restes à réaliser :	
RAR en recettes d'investissement	
RAR en dépenses d'investissement	2 065.00
Solde des RAR	- 2 065.00
Besoin de financement de la section d'investissement	5 143.02

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,** a affecté le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement	0
Montant total à inscrire au compte 1068	0
Résultat de fonctionnement reporté	**21 497.49**

Transcription au budget 2022 :

Report du résultat d'investissement	Recette au 001	7 208.02
Couverture du besoin de financement	Recette au 1068	0
Report à nouveau du résultat de fonctionnement	Recette au 002	**21 497.49**

09. OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -

M. C. Deleuze explique et développe les montants inscrits dans cette délibération. Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget principal, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants présentés ci-dessous,

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	3 890 487.19
Dépenses de fonctionnement	3 539 271.35
Résultat de l'exercice 2021	351 215.84
Résultat reporté 2020	106 330.94
Résultat cumulé 2021	457 546.78

Section d'Investissement	
Recettes d'investissement	1 900 957.14
Dépenses d'investissement	1 043 875.97
Résultat de l'exercice 2021	857 081.17
Résultat reporté 2020	**- 548 144.10**
Résultat cumulé 2021	**308 937.07**
Restes à réaliser :	
RAR en recettes d'investissement	285 962.30
RAR en dépenses d'investissement	322 055.35
Solde des RAR	- 36 093.05
Résultat de l'exercice avec RAR	272 844.02
Besoin de financement de la section d'investissement (crédit du cpte 1068)	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,** a affecté le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement	0
Montant total à inscrire au compte 1068	150 000.00
Résultat de fonctionnement reporté	307 546.78

Transcription au budget 2022 :

Report du résultat d'investissement	Recette au 001	308 937.07
Couverture du besoin de financement	Recette au 1068	150 000.00
Report à nouveau du résultat de fonctionnement	Recette au 002	307 546.78

10. OBJET : FISCALITE LOCALE - VOTE DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES DE L'ANNEE 2022 -

Depuis plusieurs années, les taux votés ont marqué la volonté de la commune de ne pas augmenter les contributions directes. Les bases d'imposition prévisionnelles 2022 sont parvenues à la commune. En 2022, il est proposé au Conseil Municipal, comme en 2021, de ne pas augmenter les taux communaux. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,** a adopté les taux communaux de l'année 2022 comme suit :

DÉSIGNATION DES TAXES	Base d'imposition effectives 2021	Taux de référence 2022	TAUX PROPOSÉ AU VOTE 2022	Base d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence

Taxe Foncière (Bâti)	5 278 315	47.12	47.12	5 475 000	2 579 820 € 00
Taxe Foncière (non Bâti)	41 337	168.20	168.20	42 100	70 812 € 00
Total					**2 650 632 € 00**

Etat 1259 : Produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Produit attendu des taxes à taux voté	Total autres taxes	Allocations compensatrices	Contribution Coefficient correcteur	Montant total prévisionnel 2022 Au titre de la fiscalité directe locale
2 650 632 € 00	88 780 € 00	178 387 € 00	- 759 890 € 00	**2 157 909 € 00**

M. Sylvestre souligne l'importance de cette décision qui vise à protéger le pouvoir d'achat des Gramatois alors même que le budget municipal subit des importantes augmentations : énergies, salaires, matières premières… Toutes les collectivités ne le font pas.

11. OBJET : GESTION DES EAUX PLUVIALES PAR LE BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Aux termes de l'article L2224-11 du code général des collectivités territoriales, le service d'assainissement des eaux usées est un service à caractère industriel et commercial qui ne peut être financé que par les redevances des usagers. La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue, selon l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales, un service public administratif, lequel ne peut être financé que par le budget général de la commune. Toutefois, en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 1412-1 du CGCT, l'exploitation des services publics de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines peut donner lieu à la création d'une régie unique. S'agissant du financement des services, une circulaire du ministre de l'intérieur et du ministre du budget du 12 décembre 1978 précise que la gestion des eaux pluviales peut être assurée par la régie d'assainissement dès lors que le budget général verse une contribution au budget de l'assainissement des eaux usées, cette contribution dépendant "de considérations de fait, tenant essentiellement à la contexture des réseaux". La commune de Gramat est à ce jour dotée d'un réseau unitaire qui traite tout à la fois les eaux usées et les eaux pluviales. Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement en eaux usées et eaux pluviales, il a été décidé, conformément aux incitations fortes de l'Etat, de créer des réseaux séparatifs, d'eaux pluviales d'une part, d'eaux usées d'autre part. A cette occasion, Monsieur le Préfet du Lot a invité la commune à abonder forfaitairement le budget d'assainissement par une contribution du budget général au titre de la gestion des eaux pluviales. S'agissant de l'investissement, le schéma directeur d'assainissement en eaux usées et en eaux pluviales de Gramat permet de déterminer des normes objectives pour fixer la contribution au budget général :

le schéma directeur, dont la mise en œuvre est planifiée jusqu'à l'année 2030, prévoit des travaux de passage en réseaux séparatifs pour un montant de 4.748.000 €.

L'état du réseau impose de créer, dans plusieurs secteurs, une collecte séparative pour l'assainissement, le réseau actuel étant conservé pour la gestion pluviale.

C'est dire que l'essentiel de la dépense concerne le réseau d'assainissement des eaux usées à l'exception des travaux d'amélioration du bassin d'orage de Regardet, d'un montant de 75.000 €, qui intéresse spécifiquement la gestion des eaux pluviales.

Dans ces conditions, il est proposé de mettre à la charge du budget général, au titre de l'investissement, le montant de 75.000 € plus 5% des travaux en compensation de l'affectation du réseau actuel à la gestion pluviale, soit 233.650 € ce qui fait au total la somme de 310.450 € répartie sur 8 ans, donc 38 806.25 € par an.

S'agissant du fonctionnement, la circulaire suggère une participation de 20 à 35 % pour les réseaux totalement unitaires et inférieure ou égale 10 % pour les réseaux totalement séparatifs.

Dans ces conditions, il est proposé que la contribution du budget général au budget annexe d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion de eaux pluviales, soit fixée à 20 % de la moyenne des trois dernières années des dépenses de fonctionnement annuel, soit pour l'année 2022 la somme de 53 859.40 €.

C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal de se prononcer d'une part sur l'élargissement de la compétence du budget annexe eau et assainissement à la gestion des eaux pluviales urbaines, et d'autre part sur la contribution du budget général de la commune au budget annexe eau et assainissement.

C'est pourquoi, vu les dispositions des articles L1412-1, L2224-11, L2226-1 du code général des collectivités territoriales, vu la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967, vu le Schéma

Directeur d'assainissement en eaux usées et en eaux pluviales pour la ville de Gramat, considérant l'intérêt que présente pour la commune la gestion, par un budget unique, des services publics de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,** a décidé que la compétence du budget eau et assainissement est étendue à la gestion des eaux pluviales urbaines, que la contribution du budget général au budget annexe eau et assainissement pour la gestion des eaux pluviales est fixée annuellement, et a fixé au titre du fonctionnement, à 20 % de la moyenne des trois dernières années des dépenses de fonctionnement soit 53 859.40 € et a fixé au titre de l'investissement, à 38 806.25 € le montant pour les années 2022 à 2030.

M. Puech demande que les travaux de séparatif des réseaux soient priorisés et hiérarchisés au vu de l'état et de la charge hydraulique. M. Sylvestre répond que le schéma directeur voté par l'assemblée délibérante a fait justement ce travail et que la commune le met en œuvre.

12. OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - 2022 -

M. C. Deleuze explique et développe les montants inscrits dans cette délibération. Il a été proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le Budget Primitif - Budget annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2022. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,** a adopté le budget primitif 2022 du budget annexe eau et assainissement lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT EN €		INVESTISSEMENT EN €	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		**806 685.88**		**233 080,79**
Reste à réaliser			**45 144,00**	
Prévision de l'exercice	**1 278 116,88**	**471 431,00**	**1 658 416,79**	**1 470 480,00**
Totaux	**1 278 116,88**	**1 278 116,88**	**1 703 560,79**	**1 703 560,79**

Et a signé la maquette du budget primitif 2022. Le budget annexe est voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération et chapitres en section d'investissement.

M. Puech insiste concernant l'entretien et la mise en conformité des réseaux. M. Sylvestre explique qu'il faut hiérarchiser les priorités et donne l'exemple de la zone du Périé à faire. Ces travaux sont indispensables pour développer l'emploi. Enfin, il serait impossible de trouver des entreprises pour réaliser en même temps de nombreux travaux.

13. OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Il est noté au budget primitif principal une subvention d'équilibre au budget annexe du cinéma. L'article L. 2221-5 du CGCT dispose par ailleurs que l'ensemble des règles de la comptabilité communale est applicable aux régies SPIC sous réserve des dispositions spécifiques prévues par décrets en Conseil d'Etat mentionnés aux articles L2221-10 (régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière) et à l'article L2221-14 (régie dotée de la seule autonomie financière). Les collectivités gérant un SPIC sont tenues, à la lecture combinée de ces dispositions, d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M4 et ses plans de comptes dérivés. Selon les articles R2221-38 et R2221-72 du CGCT, l'équilibre financier de la régie est assuré dans les conditions prévues par les articles L2224-1, L2224-2 et L2224-4 du CGCT. Le financement d'un SPIC est en principe assuré par les redevances des usagers (article L2224-1). Toutefois, l'article L2224-2 prévoit plusieurs dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Par délibération motivée, le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du service public à caractère industriel et commercial dans son budget général :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ces conditions sont remplies en ce qui concerne le fonctionnement du budget annexe du cinéma l'Atelier de Gramat ainsi que concernant les investissements nécessaires qu'il devra réaliser afin de maintenir son activité. L'absence de soutien de la commune aurait un effet trop conséquent sur le prix du cinéma permettant l'accès à la culture cinématographique en milieu rural.

Au regard des résultats du compte administratif 2021, il est proposé le versement d'une subvention de 75 000 € se décomposant comme suit :

- couverture partielle des investissements prévus en 2022 : 25 000 €
- couverture partielle du manque de recette liée à la fermeture du cinéma : 50 000 €

Dès lors, afin d'éviter une hausse des tarifs qui serait rédhibitoire à la fréquentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** a autorisé le versement d'une subvention du budget principal de la commune au budget annexe du cinéma pour un montant de **75 000 €** qui sera proposé au budget primitif de la commune au compte 67441.

M. Lavergne s'étonne des montants de salaires versés aux agents du cinéma. M. Sylvestre l'invite à faire la soustraction des charges et à diviser par deux. Il verra très vite que les agents n'ont pas de gros salaires.

14. OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE CINEMA - 2022 -

M. C. Deleuze explique et développe les montants inscrits dans cette délibération. Il a été proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le Budget Primitif - Budget annexe du Cinéma de l'exercice 2022. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, a adopté le budget primitif 2022 du budget Cinéma lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT EN €		INVESTISSEMENT EN €	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		8 293,43		9 911,06
Reste à réaliser			5 492,65	
Prévision de l'exercice	161 823,43	153 530,00	39 952,41	35 534,00
Totaux	**161 823,43**	**161 823,43**	**45 445,06**	**45 445,06**

Et a signé la maquette du budget primitif 2022. Le budget annexe est voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération et chapitres en section d'investissement.

M. Sylvestre souligne une fois de plus son attachement à ce service aux publics. La ville de Gramat, qui assure seule cette charge malgré grand nombre de hors gramatois, doit être fière de cet outil culturel.

15. OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Vu le code général des collectivités, vu les désaccords intervenus avec la société Lagrange, vu l'avis du conseil juridique de la commune, considérant que le protocole transactionnel a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, considérant que la transaction permet à la commune d'augmenter ses recettes, considérant qu'une transaction interdira de remettre en cause l'accord négocié, le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,** a autorisé le Maire à signer le protocole transactionnel présenté en conseil municipal.

M. Sylvestre rappelle le contexte historique très défavorable pour la commune de Gramat. Il indique que notre conseil juridique a estimé qu'il était possible d'exploiter une « faille juridique » concernant la légalité du bail commercial consenti au groupe Lagrange. Cela a permis d'ouvrir des négociations avec le groupe et de trouver un accord que l'on pourrait qualifier de gagnant-gagnant. Mme Michaux demande le rôle de M. Milhau. M. Sylvestre explique que nous reprenons la gestion du site et qu'à ce titre, il est donc directeur, employé par la commune. D'ailleurs, l'assemblée délibérante a voté la création de son poste. M. Péligry questionne concernant l'équilibre de ce projet. M. Deleuze explique que, quelque soit le contexte (covid, guerre, …) le groupe Lagrange nous garantie au minimum une recette de 300 000 € TTC qui couvriront les dépenses. M. Rouquié demande pourquoi la commune n'a pas résilié en temps et en heure. M. Coqueau rappelle que même en fin de bail, la commune aurait dû payer pour un non renouvellement, loi Macron. M. Deleuze rappelle également que grâce à ce projet, la commune peut diminuer sa masse salariale sur son budget principal. M. Puech demande si nous allons réussir à garder nos trois étoiles. M. Sylvestre explique que le label est octroyé pour cinq ans et que nous sommes en renouvellement. A priori, nous avons maintenu la qualité de la prestation et qu'il ne devrait pas y avoir de problème. M. Sylvestre rappelle également qu'il y aura un lien plus affirmé avec la ville et que nous essaierons de plus capter nos touristes. Mme Michaud demande si M. Sylvestre est informé de la ligne touristique de l'été. M. Sylvestre explique que non seulement il est informé mais qu'il a été un acteur engagé. Il précise que c'est une initiative de la Région et qu'il y aura trois arrêts : centre aquatique, centre de Gramat et Les Ségalières.

16. OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE RESIDENCE DE TOURISME LES SEGALIERES - 2022 -

M. C. Deleuze explique et développe les montants inscrits dans cette délibération. Il a été proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le Budget Primitif - Budget annexe résidence des Ségalières - de l'exercice 2022. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, a adopté le budget primitif 2022 du Budget annexe résidence des Ségalières lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT EN €		INVESTISSEMENT EN €	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévision de l'exercice	250 000,00	250 000,00	13 000,00	13 000,00
Totaux	**250 000,00**	**250 000,00**	**13 000,00**	**13 000,00**

Et a signé la maquette du budget primitif 2022. Le budget annexe est voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération et chapitres en section d'investissement.

17. OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre du vote du budget principal de la commune, de voter les subventions aux associations qui sont présentées dans l'annexe du budget primitif. L'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales dispose que *« sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire »*. A cet effet, il a lieu de délibérer par un vote distinct pour les associations suivantes :

- JSG Tennis dont Mme POIRRIER est président,
- JSG Rugby dont M. MAZEYRAC est vice-président,
- Le ciné-club dont Mme ELIAS est trésorière et secrétaire de l'association,
- Aventurine 46 dont M. GARBE est président,
- Les amis des orgues de Gramat dont Mme GARRIGUES est trésorière,
- Amicale des sapeurs-pompiers dont M. PELIGRY Alain est président.
- Association amicale du four au lac dont M. PELIGRY est trésorier-adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants,** a attribué les montants des subventions aux associations suivantes :

- JSG Tennis : 500 €
- JSG Rugby : 500 €
- Le ciné-club : 600 €
- Aventurine 46 : 1 000 €
- Les amis des orgues de Gramat : 5 500 €
- Amicale des sapeurs-pompiers : 500 €
- Association amicale du four au lac : 300 €

Les personnes intéressées n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération.

Mme Michaux demande comment sont attribuées les subventions. M. Deleuze et M. Sylvestre expliquent que c'est selon le bilan et les projets des associations. Bien sûr, les activités sont également prises en compte. Exemple entre le tennis et les concerts, les charges des associations ne sont pas les mêmes. M. Coqueau souligne qu'il faut distinguer également entre les associations sportives et les associations culturelles. Enfin, M. Sylvestre rappelle qu'il est toujours possible d'attribuer des subventions exceptionnelles durant l'année.

18. OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2022 -

M. C. Deleuze explique et développe les montants inscrits dans cette délibération. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,** a adopté le budget primitif 2022 de la commune lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT EN €		INVESTISSEMENT EN €	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		307 546.78		308 937.07
Reste à réaliser			322 055.35	285 962.30
Prévision de l'exercice	3 940 642.36	3 633 095.58	2 786 013.02	2 513 169.00
Totaux	**3 940 642.36**	**3 940 642.36**	**3 108 068.37**	**3 108 068.37**

Et a signé la maquette du budget primitif 2022

*** BUDGET PRIMITIF**

Le budget principal de la commune est composé de deux sections :

- **section de fonctionnement**

La section de fonctionnement est composée des recettes et dépenses courantes. Les recettes proviennent des impôts locaux, des dotations de l'Etat, des loyers communaux, ainsi que des prestations rendues aux administrés. Les dépenses correspondent aux frais nécessaires au fonctionnement des services municipaux (salaires du personnel, fournitures...), entretien des bâtiments, dépenses courantes (eau, électricité), le remboursement des intérêts des emprunts, et les subventions accordées par la ville.

- **section d'investissement**

La section investissement est composée des recettes et des dépenses de programmes d'acquisition et de travaux. Les dépenses permettent, entre autres, la construction de nouveaux équipements, le remboursement du capital des emprunts. Les recettes proviennent principalement de l'autofinancement, de l'emprunt, des subventions, du FCTVA.

Conformément au compte administratif, le montant des restes à réaliser de l'année 2021 sur l'exercice 2022 s'élève à :

- recettes : 285 962.30
- dépenses : 322 055.35

M. Péligry souhaite avoir des informations complémentaires concernant les projets photovoltaïques. M. Sylvestre précise qu'une étude sera rendue dans les quinze jours et qu'à ce jour il n'est pas possible de lui répondre. M. Péligry informe qu'il est intéressé pour s'associer à la réflexion. M. Deleuze explique qu'il souhaite mettre en place trois groupes de travail autour de l'éclairage, du SDIE et du photovoltaïque et qu'il sera donc associé. Enfin,

M. Péligry souhaite dire, concernant le Budget, qu'il n'y a pas que le DOJO et que la ville aurait pu investir différemment. M. Sylvestre répond qu'inversement, il n'y a pas que la pétanque et qu'il y a de graves problèmes de sécurité concernant le DOJO.

19. OBJET : VENTE D'ESPACES PUBLICITAIRES SUR L'ECRAN DU CINEMA

M. Sylvestre explique que vu l'importance pour le cinéma municipal de générer de la recette, vu qu'il y aura de moins en moins de programmes papier, considérant la possibilité de valoriser avant chaque séance l'écran de cinéma, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,** a adopté les tarifs suivants pour la création d'un écran d'accueil numérique au cinéma « l'Atelier » et la vente d'espaces publicitaires. Ces encarts publicitaires seront diffusés pendant un mois, dix minutes avant le début de chaque séance.

ENCARTS PUBLICITAIRES	
Grand encart	250 €
Encart intermédiaire	150 €
Petit encart	80 €

20. OBJET : CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS EN NATURE RELATIVE A L'EMBELLISSEMENT DU ROND-POINT DES ECOLES – RD 840 – PR 50+905

La commune de Gramat souhaite aménager le giratoire dit des écoles situé sur la RD 840 au PR 50+905 dans le but d'embellir son ilot central situé dans son agglomération. Ces travaux d'amélioration d'un ouvrage public impliquent des aménagements sur le domaine public routier départemental. Il est nécessaire d'établir une convention (cf. annexe) fixant les conditions de la participation en nature de la commune de Gramat à l'amélioration de l'ilot central du giratoire des écoles ainsi que l'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental par la commune de Gramat pour la réalisation de ces aménagements. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,** a approuvé les termes de la convention d'offre de concours en nature relative à l'embellissement du rond-point des écoles et a autorisé M. le Maire à la signer, ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

M. Sylvestre explique qu'après l'aménagement du rond-point de Soulié, il était logique de continuer l'embellissement de notre ville en aménageant le rond-point des écoles d'autant plus que nous allons avoir comme chacun le sait le passage du tour de France. La médiatisation sera donc exceptionnelle. D'ailleurs, il a donné son accord pour que le parc animalier puisse étendre un immense maillot jaune sur l'hippodrome afin que la ville et le parc soient mis en valeur. La thématique choisie pour ce rond-point sera la valorisation du CNICG avec l'exposition de photos de plusieurs chiens qui ont marqué l'histoire de la brigade. M. Grougeard demande si le tour passe par ce rond-point. M. Sylvestre répond que non et qu'il appartient au département de faire ce qu'il faut pour embellir le rond-point de Figeac.

21. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE ADMINISTRATIVE – AGENTS A TEMPS COMPLET

En application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux, le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,** a créé un poste d'Attaché territorial pour le futur emploi de DGS et a fixé le tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Attachés Territoriaux	Attaché principal	1
	Attaché	3
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3
	Adjoint administratif	1

M. Sylvestre informe que l'actuel DGS va faire valoir ses droits à la retraite. La collectivité a donc auditionné sept candidats. Deux se sont particulièrement détachés. Il faut donc ouvrir un poste afin d'accueillir celui qui, in fine, a été retenu.

22. OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

M. Deleuze expose les principaux points évoqués dans le rapport. Ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Occitanie sur le contrôle des comptes et la gestion de la Communes de Gramat (exercices 2015 et suivants) a été remis par envoi dématérialisé confidentiel en date du 15 mars 2022. Ce document est accompagné de la réponse transmise par le maire de Gramat à la CRC dans le délai prévu par l'article L. 2435 du code des juridictions financières. Ce rapport avait un caractère confidentiel jusqu'à sa communication à l'assemblée délibérante. Il revient à l'autorité territoriale de communiquer ce rapport et la réponse jointe à l'assemblée. Conformément à la Loi, l'ensemble doit :

- faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
- être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
- donner lieu à un débat.

En application des dispositions de l'article R. 243-16 du code précité, ce rapport et la réponse jointe peuvent être publiés et communiqués aux tiers dès la tenue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception. Le Conseil Municipal est appelé à débattre sur l'ensemble des éléments transmis. Vu le code général des collectivités territoriales, vu le code des juridictions financières, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a pris acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Occitanie sur le contrôle des comptes et la gestion de la commune de Gramat (exercice 2015 et suivants) et de la réponse de la commune.

M. Péligry demande si pour accueillir de nouveaux habitants sur Gramat, il y a des terrains municipaux constructibles. M. Sylvestre dit d'actuellement non mais qu'au moment de la mise en œuvre du PLUIH, il y aura des opportunités de nouveaux terrains constructibles. Cependant, dans l'attente, la ville ne reste pas sans rien faire et va acheter six logements. Potentiellement, il y aura donc six familles susceptibles de venir vivre dans notre belle ville. M. Coqueau demande ce que pense la CRC concernant notre cinéma. M. Deleuze explique qu'ils n'ont pas d'apriori, ils soulignent seulement que le statut juridique de ce dernier ne devrait, qu'a titre exceptionnel, bénéficier d'aide du budget principal de la commune ce qui n'est, il faut bien en convenir, pas le cas. Attendons de retrouver une période plus sereine et nous referons un bilan d'exploitation. Enfin, M. Puech s'étonne du grand nombre de personnes sollicitant des CNI et/ou des passeports. Il considère que l'Etat devrait être plus contributeur financièrement. M. Sylvestre répond que c'est un de ses combats. Il se réjouît que la CRC ait noté les efforts entrepris par la ville depuis trois ans. Enfin, et malgré un contexte économique tendu, notre ville est toujours en capacité d'investir pour son avenir.

23. OBJET : QUESTIONS DIVERSES

M. Sylvestre souhaite porter à l'assistance plusieurs informations. Tout d'abord rappeler les dates du festival de cinéma les 19 aux 22 mai. Ensuite informer qu'un évènement culturel autour de la chanson française avec la C° de l'opéra éclaté, (Olivier Desbordes) verra le jour fin juillet. Et enfin, comme indiqué dans le point précédent, la ville a l'opportunité d'acquérir six logements, proche du centre-ville. C'est le lotissement dit de Rocamadour. M. Puech souhaite indiquer, qu'à la suite d'une réunion avec CAUVALDOR, il y a une mauvaise nouvelle. La commune devra revoir à la baisse de 31% ses objectifs de réfection de voierie. A cette réunion tendue, une personne a requestionné les choix politiques de CAUVALDOR. M. Puech n'est pas loin de partager cette position. M. Sylvestre pense qu'il faut maintenant « monter au créneau » car cela devient préoccupant.
Enfin, M. Sylvestre informe qu'il a reçu des questions écrites de M. Astoul très tardivement. M. Astoul a informé le conseil de sa démission pour le début de l'année 2022. Il n'a a priori toujours pas démissionné mais ne participe plus aux conseils municipaux, comme d'ailleurs aux conseils communautaires. Lorsque M. Astoul pose des questions, qu'il ait la correction de venir entendre les réponses. Donc, nous attendrons son retour pour formuler nos réponses.

La séance du Conseil Municipal est levée à 23h.

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 8 avril 2022

La secrétaire de Séance

Hélène BACH

MAIRIE DE GRAMAT 46(Lot)

Le Maire

Michel SYLVESTRE

Affiché le 08 avril 2022